

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 395

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry et Mme Cariou

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 5, substituer à la seconde occurrence du mot :

« le »

les mots :

« décision motivée du ».

II. – En conséquence, après la deuxième occurrence du mot :

« ou »,

insérer le mot :

« de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par le Conseil National des Barreaux, vise à prévoir que la décision de placement sous vidéosurveillance, décidé par le chef du service responsable de la sécurité des lieux concernés ou son représentant, est prise par décision motivée.